



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 71926

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation des candidats en attente de passer le permis de conduire dans les Vosges. Cette situation n'est pas isolée, dans la mesure où chaque année un million de Français sont obligés d'attendre plusieurs mois entre la fin de leur formation et l'examen du permis de conduire. Ainsi, dans le département des Vosges, les candidats doivent attendre, dans le meilleur des cas, environ trois mois avant de pouvoir passer leur permis de conduire. Cette situation est due en partie au manque d'inspecteurs qui ne sont que cinq dans le département qui compte pourtant 381 000 habitants et soixante-quinze auto-écoles. Or, ces inspecteurs sont quelquefois affectés à des tâches autres que celles des examens du permis de conduire. De surcroît, le nombre de jours d'examen continue de diminuer, notamment sur le centre d'examen de Remiremont, quand des erreurs de planification n'interviennent pas. La méthode de répartition des places d'examen, qui dépend, d'une part, du nombre des premières demandes de permis de conduire enregistrées par la préfecture au cours des quatre derniers mois et, d'autre part, d'un coefficient variant en fonction du nombre d'inspecteurs disponibles est totalement inadaptée. Elle ne tient pas compte du taux d'échec des candidats à l'examen. Les candidats ajournés doivent être représentés à l'examen sans ouvrir droit à une nouvelle place. Ils sont plus particulièrement pénalisés car ils doivent attendre parfois plusieurs mois avant de repasser l'examen et ne bénéficient pas, dans les faits, de la possibilité de se présenter jusqu'à cinq fois en deux ans. Les conséquences de cette situation sont très graves, notamment pour les jeunes candidats qui doivent être mobiles pour trouver un emploi dans un département rural qui n'est pas desservi par un réseau de transports en commun. Cette attente, qui peut atteindre six mois, crée donc de nombreuses tensions entre les auto-écoles et les candidats, alors qu'elles ne sont en rien responsables de ce dysfonctionnement grave du service public. A cette tension s'ajoutent les difficultés économiques que rencontrent les auto-écoles vosgiennes qui constatent une véritable hémorragie de candidats se déplaçant vers les départements limitrophes mieux pourvus. Les responsables des auto-écoles en viennent donc à penser que l'objectif est d'éliminer un certain nombre d'entre elles. Il lui demande donc quelles mesures il entend enfin mettre en oeuvre afin de résoudre définitivement cette situation dénoncée depuis très longtemps.

Texte de la réponse

Au cours de l'année 2001, la demande forte et continue dans les examens du groupe « poids lourds » a été marquée par une progression de 11 % par rapport à celle de l'année 2000, et s'est concrétisée par une tension importante sur l'offre de places d'examen. Les efforts déployés au niveau national et l'investissement important des délégués et inspecteurs du permis de conduire sur ces tâches prioritaires ont néanmoins conduit à une augmentation de 10 % du nombre des places attribuées, par rapport à la même période de l'année 2000. Pour ce qui concerne l'effectif global du corps des inspecteurs, l'effort entrepris en 2000 a été amplifié. En 2001, 72 postes supplémentaires ainsi que 5 postes de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ont été créés. Au total, et si l'on ajoute les remplacements pour départs à la retraite, 98 agents ont reçu leur affectation définitive le 1er janvier 2002. A cette occasion, un inspecteur a été affecté au 1er janvier 2002 dans le département des Vosges. Pour 2002, 134 postes sont offerts aux concours interne et externe de recrutement

dont les épreuves sont actuellement organisées. Au total, le Gouvernement a décidé de créer 230 postes d'inspecteurs et délégués du permis de conduire entre 2001 et 2003 pour améliorer les conditions de passage du permis, après les 30 postes créés en 2000. Après plusieurs années de stagnation, l'effectif de ce corps de la fonction publique est donc en croissance de 30 % depuis 1997. Enfin, la méthode actuelle de répartition des places d'examen du permis de conduire, dite de la première demande, a été mise en place en 1984. Il est exact qu'un certain nombre de dysfonctionnements se sont faits jour, en raison, essentiellement, de la concurrence sévère que les auto-écoles se livrent entre elles (course à l'inscription), souvent au détriment de la qualité de la formation. On constate en effet que nombre de candidats à l'épreuve pratique du permis B sont présentés par leur auto-école soit spontanément, soit sous la pression des candidats, alors que leur niveau de formation est manifestement insuffisant. C'est ce qui explique en grande partie le taux de réussite faible à cette catégorie de permis, comparativement aux catégories moto ou poids lourd. Cette situation n'a pas échappé aux pouvoirs publics et un projet de nouvelle méthode d'attribution vient d'être mis au point, après concertation avec les organisations nationales représentatives des auto-écoles. Fondée sur la prise en compte du nombre de candidats reçus pour l'épreuve théorique générale et du nombre de candidats présentés pour l'épreuve pratique, cette méthode a pour objectif de privilégier la qualité de la formation. L'expérimentation de ce système a débuté dans la Sarthe et la Mayenne en novembre 2001 et sera étendue progressivement à cinq autres départements (AlpesMaritimes, Charente, Charente-Maritime, Haute-Savoie et Yvelines). Il sera procédé à une évaluation avant généralisation à l'ensemble du territoire, afin d'apporter les adaptations qui auront été jugées nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71926

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 247

Réponse publiée le : 1er avril 2002, page 1794